

PAR COURRIEL

Le 7 juin 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 54592 - Réponse

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 26 mai dernier, votre demande concernant les lots 76-81 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie et le lot 5 130 992 du cadastre du Québec.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 7 mai 2015 (8 pages);
2. Rapport d'inspection, 17 décembre 2014 (4 pages);
3. Avis d'infraction, 25 novembre 2014 (2 pages);
4. Rapport d'inspection, 5 novembre 2014 (11 pages).

De plus, il y a une demande de certificat d'autorisation qui est présentement en cours d'analyse.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-05-07 Heure d'arrivée : 14 h Heure de départ : 15 h
Inspecteur : Stéphane De Garie Accompagné de :

N° intervention : 300934998 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0331000 N° du rapport d'inspection : 401319068
N° demande : 200364472 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier les suites données pour remédier au manquement constaté à la suite de travaux de drainage de milieux humides, marécages, réalisés en l'absence du certificat d'autorisation (c.a.) préalablement requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

Lieu inspecté
Nom du lieu : lot (p) 79 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2152100 Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté :
Coordonnées géographiques : 45,598222222200:-73,293750000000
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,598222222200:-73,293750000000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc.	Propriétaire	625, rue Victoria Longueuil (Québec) J4H 2K2	Y2111477

Conditions météo
Ensoleillé, 25°C

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 30 Nombre de photos annexées au rapport : 12
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0331000\2015-05-07
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Une mesure corrective a été appliquée par l'intervenant à la suite de l'avis de non-conformité transmis le 25 novembre 2014 pour avoir creusé à l'intérieur de marécages des tranchées drainants l'eau de ces milieux. Cette mesure consistait au remblaiement d'une section de fossé creusé pour le drainage du lot (p) 79 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie dans la municipalité de Sainte-Julie.

L'inspection vise à vérifier que la mesure corrective appliquée assure le maintien de l'eau dans les sections de marécages présentes.

3 Description de l'inspection

Je me suis rendu au lieu identifié en rubrique que j'ai parcouru à pied afin de vérifier l'état des lieux à la suite du dégel printanier.

Je constate que le réseau de fossés creusés en 2014 contient de l'eau, tel qu'illustré par les photos prises pendant l'inspection, sur la presque totalité de son parcours.

L'eau présente dans les fossés n'est plus disponible pour les végétaux qui croissent dans les sections qui ont fait l'objet de travaux de creusage visant à les drainer.

J'ai parcouru les réseaux de fossés creusés pour me rendre à l'exutoire du réseau, obstrué le 16 décembre 2014.

Je constate que le fossé obstrué en décembre 2014 s'est raviné en surface, permettant vraisemblablement à l'eau de s'échapper des milieux marécageux vers le fossé qui ceinture le golf.

Au moment de l'inspection, le niveau d'eau présent dans le réseau des fossés creusés sur le lot (p) 79, à l'amont de la section de fossé remblayée et partiellement ravinée par l'écoulement d'eau de surface, est actuellement sous le niveau du remblai fait en décembre 2014, l'eau demeure captive dans les fossés.

Le drainage des milieux marécageux, traversés par le réseau de fossés creusés à l'automne 2014, s'est poursuivi partiellement en dépit des mesures prises par l'intervenant pour remédier au manquement identifié à l'ANC du 25 novembre 2014.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

La nappe phréatique demeure élevée à cet endroit puisque aucune précipitation n'a été enregistrée sur le territoire dans les 7 jours qui précédaient l'inspection (Gouvernement du Canada, Rapport de données quotidienne pour mai 2015, Saint-Amable).

5 Conclusion

Le remblaiement d'une section de fossé, creusé pour vider l'eau drainée sur le lot (p) 79, a permis de maintenir un niveau d'eau dans les marécages.

Le décapage du sol en surface du fossé remblayé, par l'eau contenue dans le réseau de fossé, semble s'être effectué naturellement, sans intervention humaine.

Cette situation pourrait représenter un préjudice au maintien de l'eau dans les marécages à la suite du creusage des fossés dans les marécages situés sur le lot (p) 79 si le ruissellement de l'eau de surface poursuit son travail d'érosion.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 **Recommandations**

Ainsi, je recommande d'effectuer une inspection pendant l'été ou l'automne afin de vérifier que le niveau d'eau dans le fossé se maintient pour subvenir aux besoins hydriques des marécages présents.

Intervenir en conséquence auprès de l'intervenant si le drainage des marécages se poursuit.

Rédigé par : Stéphane De Garie

Signature :



Date de signature :

2016-01-12

7 **Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe / Secteur hydrique

Signature :



Date :

2016-01-12

Commentaires :

7470-16-01-0331000

Drainage de marécage, lot (p) 79 cad. par. Ste-Julie



DSCN0 080.jpg



DSCN0 082.jpg



DSCN0 084.jpg

7470-16-01-0331000

Drainage de marécage, lot (p) 79 cad. par. Ste-Julie



DSCN0 085.jpg



DSCN0 087.jpg



DSCN0 089.jpg

7470-16-01-0331000

Drainage de marécage, lot (p) 79 cad. par. Ste-Julie



DSCN0 091.jpg



DSCN0 093.jpg



DSCN0 094.jpg

7470-16-01-0331000

Drainage de marécage, lot (p) 79 cad. par. Ste-Julie



DSCN0 096.jpg



DSCN0 099.jpg



DSCN0 102.jpg



DSCN0 080.jpg



DSCN0 081.jpg



DSCN0 082.jpg



DSCN0 083.jpg



DSCN0 084.jpg



DSCN0 085.jpg



DSCN0 086.jpg



DSCN0 087.jpg



DSCN0 088.jpg



DSCN0 089.jpg



DSCN0 090.jpg



DSCN0 091.jpg



DSCN0 092.jpg



DSCN0 093.jpg



DSCN0 094.jpg



DSCN0 095.jpg



DSCN0 096.jpg



DSCN0 097.jpg



DSCN0 098.jpg



DSCN0 099.jpg



DSCN0 100.jpg



DSCN0 101.jpg



DSCN0 102.jpg



DSCN0 103.jpg



DSCN0 105.jpg



DSCN0 106.jpg



DSCN0 107.jpg



DSCN0 108.jpg



DSCN0 109.jpg



DSCN0 110.jpg

7 MAI 2015
degal → 22 MAI 2015

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-12-17 Heure d'arrivée : h Heure de départ : h
Inspecteur : Stéphane De Garie Accompagné de :

N° intervention : 300926988 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0331000 N° du rapport d'inspection : 401210813
N° demande : 200364472 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier les correctifs réalisés, suite à l'entente verbale convenue le 11 décembre 2014, afin de fermer le fossé aménagé pour drainer les eaux sur le lot 79 vers le fossé qui ceinture le golf La Vallée-du-Richelieu

Lieu inspecté
Nom du lieu : lot (p) 79 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2152100 Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté : Fossé reliant le réseau de drainage aménagé sur le lot (p) 79, à l'automne 2014, au fossé qui ceinture le club de golf La Vallée-du-Richelieu
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 DD MM SS.s) : N 45° 35' 49.5" : WO -73° 17' 29.0"

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc.	Propriétaire	625, rue Victoria Longueuil (Québec) J4H 2K2	Y2111477

Conditions météo
Nuageux, - 5° C

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 11 Nombre de photos annexées au rapport :

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0331000\2014-12-17

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

3 Description de l'inspection

Je me suis rendu au lieu identifié en rubrique.

Je constate que le fossé qui recueillait l'eau drainée sur le lot (p) 79 et qui se déversait au fossé qui ceinture le golf La Vallée-du-Richelieu a été comblé sur une distance d'environ 80 mètres.

L'ouvrage réalisé est conforme au plan correctif entériné à cette étape.

Les photos prises lors de l'inspection et le tracé enregistré à l'aide d'un GPS, Garmin CSx 76, dont la précision est de moins de 5 mètres, permettent de visualiser l'ouvrage effectué par l'intervenant.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Un courriel est transmis le 19 décembre 2014, par le consultant de Sanctuaire de la Vallée-du-Richelieu, concernant le remblayage d'une section de fossé.

5 Conclusion

Le remblai du fossé se déversant au fossé qui ceinture le golf correspond à l'entente du 11 décembre 2014.

D'autres vérifications sur le terrain devront être réalisées au cours du printemps 2015 pour délimiter de façon appropriée la nature et la superficie des milieux humides présents sur le lot (p) 79.

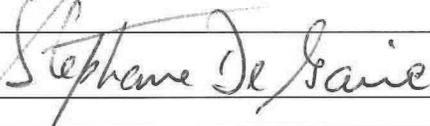
Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande d'accepter les conditions actuelles et d'assurer, au printemps 2015, un suivi en collaboration avec la Direction de l'analyse et de l'expertise, Secteur hydrique et naturel, pour obtenir une identification et une délimitation appropriée des milieux humides présents sur le lot (p) 79.

Rédigé par : Stéphane De Garie

Signature :



Date de signature : 12 janvier 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe / Secteur hydrique

Signature :



Date : 2015.01.13

Commentaires :

7470-16-01-0331000

Lot (p) 79 du cadastre de la paroisse de Ste-Julie à Sainte-Julie



DSCN0003.jpg

Vue du fossé à l'amont de la section ayant fait l'objet d'un comblement le 16 décembre 2014



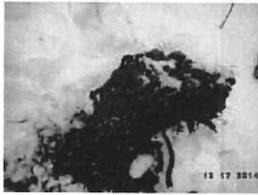
DSCN0004.jpg

La section du fossé est remblayée en utilisant le matériel préalablement excavé

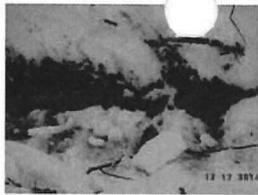


DSCN0011.jpg

La section du fossé est fermée depuis son exutoire sur une distance d'environ 75 mètres



DSCN0001.jpg



DSCN0002.jpg



DSCN0003.jpg



DSCN0004.jpg



DSCN0005.jpg



DSCN0006.jpg



DSCN0007.jpg



DSCN0008.jpg



DSCN0009.jpg



DSCN0010.jpg



DSCN0011.jpg

Longueuil, le 25 novembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc.
625, rue Victoria
Longueuil (Québec) J4H 2K2

N/Réf. : 7470-16-01-0331000
401197515

Objet : Travaux de creusage d'un fossé dans un marécage, sur le lot (p) 79, Cinquième concession du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie dans la municipalité de Sainte-Julie, en l'absence du certificat d'autorisation préalablement requis

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 5 novembre 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux dans un marécage.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 2 et 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Stéphane De Garie au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 291 ou à l'adresse courriel stephane.degarie@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi à 5 000 \$ pour une personne morale.



Patrice Bourque
Chef d'équipe, secteur hydrique et naturel

PB/SDG/jl